



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 37 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013343-0001 - AP donnant délégation de signature à Mme Marie-France

PIPEREAU ép. BOURGOIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers,  
pour les sanctions

..... 1

Arrêté N °2013343-0002 - AP donnant délégation de signature à Mme Marie-France

PIPEREAU ép. BOURGOIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers,  
en matière de gestion de budget

..... 4





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013343-0001**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 09 Décembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

AP donnant délégation de signature à Mme  
Marie- France PIPEREAU ép. BOURGOIN,  
directeur départemental de la sécurité publique  
du Gers, pour les sanctions

N° d'enregistrement :

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du  
développement  
Bureau du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,**  
**directeur départemental de la sécurité publique du Gers,**  
**pour les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité**

**Le préfet du Gers,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
  - VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
  - VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de Préfet du Gers,
  - VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
  - VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,
- Les adjoints de sécurité

**Article 2** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0038, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **M. Xavier LAFFITTE**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 décembre 2013



Le préfet,

*Jean-Marc Sabathe*  
**Jean-Marc SABATHE**



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013343-0002**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 09 Décembre 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

AP donnant délégation de signature à Mme Marie- France PIPEREAU ép. BOURGOIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du  
développement  
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,**  
**directeur départemental de la sécurité publique du Gers,**  
**en matière de gestion de budget**

**Le préfet du Gers,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ( notamment son article 4),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU Vu le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**



## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

**Article 2** : **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0037, en date du 2 avril 2013, portant délégation de signature en matière de budget à **M. Xavier LAFFITTE**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 9 décembre 2013



Le préfet,

Jean-Marc SABATHE